



Conseil Municipal

Séance 2023-01 - Lundi 13 Février 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Février 2023

Présents : (11) MM. Gérard PERRIN (Maire), Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Magalie FOURNIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal délégué), Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, Bernard VACHON.

Absents Excusés : (04) M. Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mmes Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe - Procuration à Babette Schneider), Nelly GAUTHIER (Procuration à Patrick Maillot), Nathalie SIRRE-LAMBERT.

M. Jean-Paul ROULLIN est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 19 décembre 2022 a été adressé par mail à tous les conseillers le 21 décembre 2022. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget Principal Commune ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2023
2. Adhésion au service Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
3. Fonction Publique Territoriale, à compter du 1^{er} mars 2023 :
 - ↗ Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet 35/35° ;
 - ↗ Modification de la Durée Hebdomadaire de Travail de l'Agent Adjoint du Patrimoine à 27/35° ;
 - ↗ Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Non Complet 8/35°.
4. Approbation du Tableau des Effectifs au 1^{er} mars 2023
5. Société Protectrice des Animaux ⇒ Adhésion Convention Fourrière 2023
6. Construction de l'Extension de la Maison de Santé ⇒ Choix du Maître d'Œuvre
7. Médialecture ⇒ Demande de Subvention Exceptionnelle
8. Convention d'Occupation d'un Bureau de la Maison Pluridisciplinaire
9. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ⇒ Plan de Financement Construction de la Halle Marchande
10. Cimetière ⇒ Concession James Belluteau



Délibération n° 20230213-01 ⇨ Budget Principal Commune

⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'Article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« jusqu'à d'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts), sur les programmes d'investissement ci-dessous :

Budget Principal Commune

Opération	Libellé.	Chapitre	Vote Budget 2022	25 % Budget 2023
218	Matériel Service Technique	21	23 978.00 €	5 994.50 €
240	Mairie	21	683.40 €	170.85 €
254	Maison Pluridisciplinaire	21	4 000.00 €	1 000.00 €
260	K'Gouilles	20	5 000.00 €	1 250.00 €
		21	1 060.80 €	265.20 €
265	Plan Local d'Urbanisme Révision 2015	20	12 672.00 €	3 168.00 €
285	Matériel & Mobilier	21	39 553.05 €	9 888.26 €
289	Cimetière	21	6 348.12 €	1 587.03 €
291	Acquisition Biens Cda Saintes	21	250 241.25 €	62 560.31 €
292	Mise aux Normes des Bornes Incendie Prog. 2021	20	780.00 €	195.00 €
		21	71 331.93 €	17 832.98 €
294	Chaudière Granulés Bois	20	311.86 €	77.97 €
296	Logement 4 Place de La Poste	21	1 299.65 €	324.91 €
298	Réhabilitation Log. Rez Chaussée Im. Gr. Scolaire	20	18 821.21 €	4 705.30 €
		21	18 821.21 €	4 705.30 €
299	Voirie Communale Prog. 2021	21	3 973.09 €	993.27 €
301	Halles Marchés Place de la Mairie	20	3 000.00 €	750.00 €
		21	46 069.89 €	11 517.47 €
302	Rénovation Eglise	20	20 912.70 €	5 228.18 €
303	Borne Recharge Véhicules Electriques	21	1 640.40 €	410.10 €

304	Câblage Ethernet/Fibre	21	3 000.00 €	750.00 €
305	Voirie Communale Prog. 2022	21	78 014.03 €	19 503.51 €
306	Mise aux Normes des Bornes Incendie Prog. 2022	21	75 000.00 €	18 750.00 €
307	Illuminations	21	10 000.00 €	2 500.00 €
308	Vidéo-Protection	21	50 000.00 €	12 500.00 €
309	Boulodrome	21	10 000.00 €	2 500.00 €
310	Mise en Conformité Commission de Sécurité	21	3 000.00 €	750.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Unique 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20230213-02 ⇔ *Adhésion au Service Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime*

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la Loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des Communes et des Etablissements qui adhèrent à ce service, telles que :

- ↪ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de rechargement)
- ↪ Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation
- ↪ Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite
- ↪ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unedic
- ↪ Suivi mensuel (tarification mensuelle)
- ↪ Conseil juridique (30 minutes)
- ↪ Calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics

Etant précisé que la contribution financière n'intervient qu'en cas de saisine par la Collectivité et diffère selon la nature de la prestation demandée ;

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, et s'agissant d'une mission facultative, il convient de passer une convention entre la Commune de Burie et le Centre de Gestion ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale du Personnel, réunie le 30 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant :

1. La sollicitation de la Sous-Préfecture de Saintes afin de déployer le Dispositif de Recueil -Dr- de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés -Ants- à la Mairie de Burie ; implique, outre, les missions spécifiques dédiées à ce nouveau service, de facto, une amplitude horaire d'ouverture au public plus conséquente qu'actuellement ;
2. Le développement des activités proposées, recevant l'aval du public, au sein de la Médiathèque par l'Adjoint du Patrimoine depuis sa prise de poste ;
3. La nécessité de combler la durée hebdomadaire du Temps Partiel de Droit actif depuis le 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale du Personnel réunie le 30 janvier 2023 ;

Considérant le tableau des effectifs en vigueur au 1^{er} Septembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations des emplois suivants au 1^{er} mars 2023 :

- ↳ Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet 35/35° ;
- ↳ Modification de la Durée Hebdomadaire de Travail de l'Agent Adjoint du Patrimoine à 27/35° (Actuellement à 25/35°, l'augmentation du temps de travail inférieure à 10 %, n'entraîne pas la saisine du Comité Social Territorial du CdG, et implique de facto, la création du poste à 27/35° par la suppression du poste à 25/35°) ;
- ↳ Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Non Complet 8/35°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
 - ↳ Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet 35/35° ;
 - ↳ Modification de la Durée Hebdomadaire de Travail de l'Agent Adjoint du Patrimoine à 27/35° ;
 - ↳ Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Non Complet 8/35°.
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'Article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les emplois occupés au sein de la Collectivité doivent être en adéquation respectivement avec les cadres d'emploi et grades ouverts au Tableau des Effectifs ;

Considérant que les postes inscrits au Tableau des Effectifs peuvent être, soit pourvus, soit ouverts et vacants ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20230213-03, en date du 04 juillet 2022, précédemment votée ;

Considérant la nécessité de visualiser et d'approuver le Tableau des Effectifs au 1^{er} Mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

➤ Adopte le Tableau des Effectifs arrêté au 1^{er} Mars 2023.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Filière - Cadre d'Emploi - Grade	Effectif	Fonction	Ouvert			Pourvu			Non Pourvu		
			T.C.	T.N.C.		T.C.	T.N.C.		T.C.	T.N.C.	
				Effectif	x/35°		Effectif	x/35°		Effectif	x/35°
Effectif Global tous services	24	dont	16	8		8	3		8	5	
Filière Administrative	10		7	3		3	1		4	2	
Catégorie A - Cadre d'Emploi des Attachés	1		1	0		0	0		1	0	
Attaché	1		1	0		0	0		1	0	
Catégorie B - Cadre d'Emploi des Rédacteurs	1		1	0		1	0		0	0	
Grade	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	Secrétaire Générale de Mairie	1	0	1	0		0	0	
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	0		0	0	0	0		0	0	
	Rédacteur	0		0	0	0	0		0	0	
Catégorie C - Cadre d'Emploi des Adjoints Administratifs	8		5	3		2	1		3	2	
Grade	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	1	Accueil - Polyvalence Administrative	1	0	0	0		1	0	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	2	Accueil - Polyvalence Administrative	1	1	19/35°	0	0	1	1	
	Adjoint Administratif	5	Assit. Gestion Admi. Comptable & Urbanisme	2	1	19/35°	2	0		0	1
			Accueil - Polyvalence Administrative	1	0		0	0		1	0
			Agent Cni/Passeport & Accueil	1	0		0	0		1	0
Accueil & Rgpd	0	1	8/35°	0	1	8/35°	0	0	0		
Filière Culturelle	4		1	3		0	1		1	2	
Catégorie C - Cadre d'Emploi des Adjoints du Patrimoine	4		1	3		0	1		1	2	
Grade	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	2	Agent de Médiathèque	1	1	25/35°	0	0	1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1	Agent de Médiathèque	0	1	25/35°	0	0	0	1	
	Adjoint du Patrimoine	1	Agent de Médiathèque	0	1	27/35°	0	1	27/35°	0	
Filière Technique	10		8	2		5	1		3	1	
Catégorie C - Cadre d'Emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux	1		1	0		0	0		1	0	
Grade	Agent de Maîtrise Principal	0		0	0	0	0		0	0	
	Agent de Maîtrise	1	Responsable des Services Techniques	1	0	0	0		1	0	
Catégorie C - Cadre d'Emploi des Adjoints Techniques	9		7	2		5	1		2	1	
Grade	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	1		1	0	0	0		1	0	
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	3	Polyvalence Technique / Agent d'Entretien	2	1	13,5/35°	1	1	13,5/35°	1	
	Adjoint Technique	5	Polyvalence Technique / Agent d'Entretien	4	1	13,5/35°	4	0	0	1	

Délibération n° 20230213-05 ⇔ **Société Protectrice des Animaux**
⇒ **Adhésion Convention Fourrière 2023**

La Commune de Burie, ne disposant pas de fourrière, souhaite, à l'instar des années passées, confier à la Société Protectrice des Animaux de Saintes le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des Articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La convention de la SPA de Saintes propose deux formules :

- ▶ Formule « Tout compris » ⇔ déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière, pour une cotisation de 0.60 € / habitant ;
- ▶ Formule « Sans déplacement » ⇔ prise en charge de l'animal en fourrière seule, pour une cotisation de 0.55 € / habitant.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de pérenniser, pour les années à venir, l'adhésion à la convention fourrière avec l'option « Tout Compris ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'adhérer, au titre de l'année 2023, à la formule « Tout Compris » ;
- De pérenniser, pour les années à venir, l'adhésion à la convention de fourrière de la Spa de Saintes, option « Tout Compris » ;
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230213-06 ⇨ *Construction de l'Extension de la Maison de Santé*
⇨ *Choix du Maître d'Ouvre*

Comme le mentionne la délibération du Conseil Municipal n° 20221219-06 en date du 19 décembre 2022, les 3 cabinets d'architecte présélectionnés ont remis leur offre à la Semdas au 31 janvier 2023.

L'analyse des dossiers remis et la présentation faite ce matin même par les services de la Semdas, ont suscité des interrogations de la part des membres de la Commission, qui préconisent d'opter pour une phase de négociations, à défaut d'arrêter une décision par manque d'éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De différer la décision à une prochaine réunion.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230213-07 ⇨ *Médialecture* ⇒ *Demande de Subvention Exceptionnelle*

Dans le cadre d'une démarche culturelle, l'association Médialecture organisatrice de deux spectacles vivants gratuits à l'attention du jeune public de 3 à 10 ans :

- ✓ 31 mars 2023 « To be or not to be »
- ✓ 04 avril 2023 « Tyan et Yoko Compagnie Torrent-Ciel »

sollicite une subvention exceptionnelle de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association Médialecture, porteur du projet ;
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230213-08 ⇨ *Convention d'Occupation d'un Bureau de la Maison Pluridisciplinaire*

Par délibération n° 20221128-13, il avait décidé la mise à disposition gracieuse d'un bureau dans la maison pluridisciplinaire pour une administrée créant son activité d'assistante administrative indépendante, et ce, à titre expérimental de quelques mois.

Parallèlement, Monsieur le Maire informe avoir reçu une nouvelle demande d'une administrée en quête d'un local devant servir de bureau pour son activité pérenne.

La situation professionnelle de ces deux administrées est mise à l'étude dans l'objectif d'y répondre favorablement.

Monsieur Bernard Vachon sollicite la Commission Communale des Bâtiments, afin de faire un recensement du bâti communal pour déterminer les occupations précises et les disponibilités, notamment sur l'immeuble de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Buriaud du 24 boulevard de la République. Monsieur Jean-Paul Roullin, vice-président de ladite Commission, entend programmer une visite globale prochainement.

Ainsi, il sera concevable de déterminer les décisions à prendre, les mesures à envisager et les solutions les mieux adaptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De différer toute décision.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230213-09 ⇨ *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023*
⇒ *Plan de Financement Construction de la Halle Marchande*

Pour donner suite à la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 au cours de laquelle la délibération n° 20221219-05 mentionnait l'inscription de la Construction de la Halle Marchande au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, et sollicitait la demande de subvention y afférente, Monsieur Jean-Paul Roullin détaille les devis parvenus en Mairie, dont le montant estimatif ne peut être que provisoire, compte tenu que le devis relatif à la plateforme demeure toujours en attente.

Artisans	Nature	Ht	Ttc
Sarl Métallerie de Saintonge	Structure Métallique	38 255.21 €	45 906.26 €
Génération Bois	Habillage Bois sous bâti	8 528.87 €	10 234.64 €
Sté Couverture Ecozilienne	Couverture	21 860.13 €	26 232.16 €
Total provisoire		68 644.22 €	82 373.06 €

Ces éléments provisoires ne permettent pas de définir un plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De différer toute décision, par manque d'éléments.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230213-10 ⇨ *Cimetière* ⇒ *Concession James Belluteau*

Monsieur le Maire expose avoir reçu une demande d'indemnisation de Monsieur Marc Belluteau aux motifs des dégradations commises sur le monument de la concession cimetière de son père M. James Belluteau / Mme Mousset-Drouillard Pierrette.

M. le Maire détaille les faits à l'assemblée, précisant que le montant de l'indemnisation demandée s'élève à 284.50 € et consisterait en la moitié des frais d'exhumation de son père, selon devis établi par les Pompes Funèbres Colin.

Le débat s'animant, Monsieur le Maire suggère de poser la question simplement « Est-ce que la Commune accepte de payer 284.50 € ? » et de passer à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Refuser, par 8 voix, le règlement de l'indemnisation demandée par M. Marc Belluteau s'élevant à 284.50 € ;
- Donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes Pour : 04 (Gérard Perrin, Jean-Paul Roullin, Stéphanie Barbaste, Bernard Vachon)
Contre : 08 (Magalie Fournier, Joël Lavergne, Patrick Maillot + Procuration de Nelly Gauthier, Serge Remy, Babette Schneider + Procuration de Marie-Christine Gilardin, Stéphane Simonneau)
Abstention : 01 (Sébastien Roi-Sans-Sac)

Délibération n° 20230213-11 ⇨ Création d'une Association « Cap sur la Vallée du Coran »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2121-29, L. 2311-7 ;

Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Considérant que les Vallées du Coran et du Bourru, sont des territoires ruraux très atypiques, chargés d'histoire, enchâssées dans des écrans de verdure à forte valeur ajoutée écologique et environnementale ;

Considérant que ces territoires ruraux s'inscrivent géographiquement au cœur de la Saintonge un peu à l'écart des routes « touristiques », à mi-chemin entre Saintes et Cognac ;

Considérant quelques « trésors » présents dans ces territoires (Abbaye de Fontdouce, Paléosite, village de potiers, patrimoine bâti... ;

Considérant l'envie des Communes de ces vallées : Burie, Villars-les-Bois, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, La Chapelle des Pots, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, de se retrouver autour de sujets communs qu'il leur est difficile de résoudre seules ;

Considérant que ces Communes souhaitent trouver un espace de réflexion et d'action collectif basé sur la notion du développement local ;

Considérant la notoriété de la vallée du Coran qui pourrait porter l'appellation de l'association sous la dénomination « Cap sur la Vallée du Coran » ;

Considérant le courrier adressé par M. Jean-Marc Audouin, par lequel celui-ci propose la création d'une association qui aurait pour objet d'animer la réflexion et de créer un lieu de débat et d'action autour de :

- ✓ La notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- ✓ L'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Département de la Charente-Maritime,
- ✓ La notion de mutualisation : de matériels de travaux (voirie,...), de services (médical,...) et / ou de personnels (compétences à partager,...),
- ✓ Mener tout type d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

Considérant que l'association serait constituée pour une durée illimitée et financée par les Communes, les partenaires institutionnels, les dons, les ressources des actions de l'association,

Monsieur le Maire fait par au Conseil Municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la Commune en particulier par l'intégration de la notion de développement local, augmenté d'un espace de réflexion favorisant une dynamique d'action.

Monsieur le Maire précise qu'il participera aux réunions préparatoires de la création des statuts.

Monsieur le Maire indique que, suite à ces travaux, il sera amené à présenter au vote du Conseil Municipal, les statuts définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Demande au Maire de participer aux différentes réunions préparatoires à la rédaction des statuts de l'association « Cap sur la Vallée du Coran ».

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Informations Diverses

1. Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Création d'une recyclerie

Dans le cadre du projet de construction d'une recyclerie, une enquête est lancée, jusqu'au 17 février 2023, auprès des habitants afin de connaître les besoins du territoire.

Infos sur le site Internet de la Cda : <https://www.agglo-saintes.fr/29-actualites/799-enquete-sur-la-creation-d-une-recyclerie.html>

2. Zone Artisanale

Il est signalé deux cambriolages consécutifs dans une entreprise sise dans la zone artisanale. Dans le cadre de la mise en place de la vidéo surveillance sur la Commune, l'implantation de caméras supplémentaires sera étudiée.

3. Séances de Cinéma

La convention 2023 avec le Centre Régional de la Promotion du Cinéma sera renouvelé pour les séances mensuelles, en partenariat avec l'Association des Cultur'Ailes.

En revanche, une étude sera faite pour proposer des séances en plein air.

M. Joël Lavergne

- ◇ Interroge sur la nécessité de noter l'intégralité des séances de Conseil Municipal sur les bulletins municipaux, sachant qu'ils sont en ligne sur le site Internet.

20 h.07 ⇒ Arrivée de Mme Nathalie Sirre-Lambert

M. Bernard Vachon

- ◇ Lotissement Les Plantes du Dessus ⇒ les lampadaires ne sont pas identifiés par plaque, et 3 ne fonctionnent plus (déjà signalé lors de la dernière réunion)
- ◇ Salle Polyvalent du Collège ⇒ interroge sur les conditions de gestion, d'utilisation
- ◇ Obligation de composteurs individuels au 01.01.2024 ⇒ la Communauté d'Agglomération de Saintes travaille le sujet

M. Sébastien Roi-Sans-Sac

- ◇ Donne un compte rendu des premières conclusions préconisées par le groupe de travail sur l'électricité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 35.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Paul Roullin

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2023-01 du 13 Février 2023

D.20230213-01	Budget Principal Commune ⇒ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2023
D.20230213-02	Adhésion au service Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime Fonction Publique Territoriale, à compter du 1 ^{er} mars 2023 : ↳ Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet 35/35° ;
D.20230213-03	↳ Modification de la Durée Hebdomadaire de Travail de l'Agent Adjoint du Patrimoine à 27/35° ; ↳ Création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Non Complet 08/35°.
D.20230213-04	Approbation du Tableau des Effectifs au 1 ^{er} mars 2023
D.20230213-05	Société Protectrice des Animaux ⇒ Adhésion Convention Fourrière 2023
D.20230213-06	Construction de l'Extension de la Maison de Santé ⇒ Choix du Maître d'Œuvre
D.20230213-07	Médialecture ⇒ Demande de Subvention Exceptionnelle
D.20230213-08	Convention d'Occupation d'un Bureau de la Maison Pluridisciplinaire
D.20230213-09	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux ⇒ Plan de Financement Construction de la Halle Marchande
D.20230213-10	Cimetière ⇒ Concession James Belluteau
D.20230213-11	Création d'une Association « Cap sur la Vallée du Coran »